CONSEIL SUPERIEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

SEANCE DU 14 OCTOBRE 1994

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 1994

2- Projet d'autorisation de fonctionnement d'un parc de stationnement à l'aéroport de Paris.
Rapporteur : Michel DIEY.

3- Demande de report d'échéance pour le respect des valeurs-limite de rejets dans l'eau. Usine TIOXIDE à Calais.
Rapporteur : Didier CHAMPION.

4- Projet de modification de l'arrêté du 1er mars 1993 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées (rubriques 2515 et 2950).
Rapporteur : Dominique DONNEZ.

5- Projets d'arrêtés relatifs au fonctionnement des installations soumises à déclaration :

-- Rubriques 2550, 2551, 2552, 2560, 2561, 2562, 2575.
Rapporteur : Karoly VIZY.

-- Rubriques 2565.
Rapporteur : Jean-François LAIGRE

-- Rubriques 2515-2, 2516-2, 2517-2, 2521-2, 2522-2, 2524, 2950.
Rapporteur : Dominique DONNEZ.

ETAIENT PRESENTS : Mmes GAUTHIER, LEDRANS, METAYER, MM. CALAMY, COLIN, DECHAMP, DUMONT, DUSSARDIER, FERT, GELINEAU, JEOFFROI, MILLET, MOUZAY, RAILLARD, RENAUD, RICHET, ROCHE, TAILLANDIER, TIXERONT, WOLTNER.

1- COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le procès-verbal est adopté sous réserve d'ajouter l'intervention suivante de M. CALAMY relative au point 2: "La prise en compte progressive des activités ne semble pas avoir été analysée dans toute son ampleur et le traitement des dossiers peut s'avérer difficile à gérer dans certaines régions").

* * * * *

2- PROJET DE DEROGATION A LA CIRCULAIRE DU 3 MARS 1975 RELATIVE AUX PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT A L'AEROPORT DE PARIS.

Rapporteur : Michel DIEY.

Sont intervenus : Mme GAUTHIER, MM. RAILLARD, RENAUD.

M. RAILLARD est favorable au projet mais il se réserve la possibilité de présenter par ailleurs des observations au sujet d'une éventuelle modification de la circulaire du 3 mars 1975.

M.RENAUD propose que ce type de question soit étudié en commission ad hoc en raison du grand nombre de projets qui pourraient être présentés. Il lui est fait observer que, pour l'heure, il n'y en a eu que deux. M.WOLTNER souhaite, pour sa part, que la nécessité d'un avis du Conseil pour les futures demandes puisse être laissée à la libre appréciation de l'administration.

Le projet, reçoit un avis favorable du Conseil.

* * * * *

3- REPORT D'ECHEANCE POUR LE RESPECT DES VALEURS-LIMITES DE REJETS DANS L'EAU. USINE TIOXIDE A CALAIS.

Rapporteur : Didier CHAMPION.

Sont intervenus : Mmes GAUTHIER, METAYER et MM. COLIN, DUMONT, FERT, MILLET, RENAUD, WOLTNER.

Le rapporteur fait ressortir le caractère complexe, innovant et favorable à l'environnement de l'installation de traitement des rejets de l'usine. Il précise qu'elle respectera les dispositions de la directive 92/112/CEE du 15 décembre 1992, fixant les modalités d'harmonisation des programmes de réduction en vue de la suppression de la pollution provoquée par les déchets de l'industrie du dioxyde de titane, mais que sa mise en service ne pourra pas intervenir avant le 31 décembre 1994.

La discussion porte essentiellement sur la légalité du report et sur l'efficacité du procédé présenté. Il est fait observer notamment que, si la nouvelle installation permettra d'améliorer une situation qui dure depuis longtemps, le report demandé, qui s'ajoute à un report accordé précédemment par le préfet. Il est noté, par ailleurs, que l'entreprise n'a pas présenté de demande officielle (Mme METAYER).

Le Conseil estime que le dossier présenté ne permet pas d'accorder la dérogation. Il émet donc un avis défavorable et demande à l'administration de veiller à ce que le traitement des rejets soit effectif dans les délais prévus.

* * * * *

4- PROJET DE MODIFICATION DE L'ARRETE DU 1ER MARS 1993 RELATIF AUX PRELEVEMENTS ET A LA CONSOMMATION D'EAU AINSI QU'AUX REJETS DE TOUTE NATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES, POUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE MATERIAUX (RUBRIQUE 2515) ET POUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES SURFACES PHOTOSENSIBLES (RUBRIQUE 2950).

Rapporteur : Dominique. DONNEZ.

Sont intervenus : Mmes METAYER, GAUTHIER, LEDRANS, MM. COLIN, DECHAMP, DONNEZ, DURAND, FERT, RENAUD, ROCHE.

Le Conseil adopte la proposition de recyclage des eaux pour les installations de traitement de matériaux.

Installations de traitement et de développement des surfaces photosensibles : La discussion porte essentiellement sur les réserves du ministère de la Santé qui souhaite la réalisation d'études en vue d'apprécier les problèmes de pollutions. Il précise par ailleurs que les problèmes d'environnement auxquels sont actuellement confrontés les hôpitaux, tel le traitement des déchets, lui semblent prioritaires.

M. COLIN observe qu'il est nécessaire d'examiner la question des limites de rejets ferreux pour certaines activités non prises en compte par l'arrêté. M.DURAND relève que le projet comporte des exigences de santé publique, et que les investissements nécessaires à la réduction des taux d'argent sont faibles. Il est par ailleurs souligné que le projet est en discussion depuis 3 ans et que, dans le cadre de cette activité, les hôpitaux sont de gros pollueurs. Il est également indiqué que les différentes valeurs sont justifiées par des raisons techniques.

Le Président propose de régler le problème des installations existantes au niveau des délais.

Contre l'avis fermement exprimé de Mme METAYER, de MM. DECHAMP et FERT, le Conseil adopte la proposition du Président de reporter d'un an le délai d'application pour les installations existantes.

* * * * *

5- PROJETS D'ARRETES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT D'INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION.

Une présentation de l'ensemble des projets est faite par M. BEAUCHAUD. Il est précisé que ces arrêtés sont pris en application de l'article 10-1 de la loi du 19 juillet 1976 et que la visite périodique n'est pas prévue pour l'instant dans les textes proposés. Il est observé que la visite périodique prévue tous les 3 ou 4 ans constitue un progrès (Mme GAUTHIER, M. RENAUD), mais elle ne peut être rendue obligatoire sans une procédure préalable de concertation (M. COLIN).

Pour les installations existantes, le Conseil estime trop courts les délais d'application et demande à l'administration d'adopter un délai de 3 ans dans tous les cas, sous réserve que l'article 7-4 concernant les déchets industriels spéciaux soit placé parmi les dispositions immédiatement applicables.

* * *

-- FONDERIE DE PLOMB ET ALLIAGES DE PLOMB (RUBRIQUE 2550).
-- FONDERIE DE METAUX ET ALLIAGES DE METAUX FERREUX (RUBRIQUE 2551).
-- FONDERIE DE METAUX NON FERREUX A L'EXCLUSION DU PLOMB (RUBRIQUE 2552).

Rapporteur : Karoly VIZY.

Sont intervenus : Mmes METAYER et GAUTHIER, MM. BEAUCHAUD, COLIN, DECHAMP, DONNEZ, FERT, GELINEAU, RENAUD, VIZY.

La discussion porte essentiellement sur l'importance des petites installations, leur nombre, leur répartition géographique, sur le risque incendie, sur les conditions de dérogation, sur les visites périodiques de trois ans et sur les délais.

Sur les conditions de dérogation, il est observé que le préfet peut déroger au cas par cas aux dispositions de l'arrêté sans qu'il soit besoin de consulter le Conseil Supérieur des Installations Classées (MM. RENAUD et BEAUCHAUD).

Sur le risque, M. RAILLARD émet le souhait que toutes les dispositions concernant la sécurité soient regroupées dans un même chapitre. Il demande également de préciser les termes employés (portes coupe-feu...) ainsi que la hauteur des bâtiments. Le Conseil demande à M. RAILLARD de faire, sur le premier point, une proposition à l'administration qui, pour sa part, examinera les modifications éventuelles à apporter (M.VIZY en collaboration avec M. JEOFFROI).

Sur une question de M. COLIN, il est précisé que l'administration s'est inspirée des valeurs-limite contenues dans l'arrêté du 1er mars 1993. M. COLIN émet cependant des réserves générales sur le problème de l'eau.

Au sujet des délais de mise en conformité, M. DUSSARDIER rappelle que le délai d'un an est trop court pour de petites ou moyennes installations en raison des contraintes économiques et financières. Il est précisé que le délai doit être plus long notamment pour ce qui concerne le bruit. Il est proposé d'adopter un délai suffisamment long - de 3 ans - qui sera compté à partir de la date de publication de l'arrêté.

Sous les réserves émises, les projets reçoivent un avis favorable du Conseil.

* * *

-- TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX ET ALLIAGES (RUBRIQUE 2560)
-- TREMPE, RECUIT OU REVENU DE METAUX ET ALLIAGES (RUBRIQUE 2561).
-- CHAUFFAGE ET TRAITEMENTS INDUSTRIELS PAR L'INTERMEDIAIRE DE BAINS DE SELS FONDUS (RUBRIQUE 2562).
-- EMPLOI DE MATIERES ABRASIVES (RUBRIQUE 2575).

Rapporteur: Karoly VIZY.

Ces projets font l'objet d'observations restreintes concernant le point 5.5 c c'est à dire les métaux et les matières en suspension (MES) (M. TIXERONT).

Le Conseil demande à l'administration d'étudier la possibilité de porter le taux des MES à 50mg/l pour la rubrique 2575 et, sous cette réserve, émet un avis favorable aux projets.

* * *

-- TRAITEMENT DES METAUX ET MATIERES PLASTIQUES (RUBRIQUE 2565).

Rapporteur : Jean-François LAIGRE

Sont intervenus : Mme METAYER, MM. DECHAMP, RENAUD.

Plusieurs observations sont faites au niveau des rejets d'eaux (Mme METAYER). M.RENAUD craint la disparition des petites installations. M. DECHAMP relève que les mesures d'autosurveillance ne sont plus prévues.

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet et demande à l'administration d'examiner les conditions d'une modification au niveau des prélèvements et d'ajouter une norme pour le chrome.

* * *

-- BROYAGE, CONCASSAGE... DE PRODUITS MINERAUX (RUBRIQUE 2515).
-- STATIONS DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX PULVERULENTS (RUBRIQUE 2516).
-- STATIONS DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 2516 (RUBRIQUE 2517).
-- CENTRALES D'ENROBAGE A FROID AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS (RUBRIQUE 2521).
-- EMPLOI DE MATERIEL VIBRANT (RUBRIQUE 2522).
-- ATELIERS DE TAILLAGE, SCIAGE... DE MINERAUX (RUBRIQUE 2524).
-- TRAITEMENT ET DEVELOPPEMENT DE SURFACES PHOTOSENSIBLES (RUBRIQUE 2950).

Rapporteur : Dominique DONNEZ

Sont intervenus : Mmes GAUTHIER, LEDRANS, MM. CALAMY, COLIN, DONNEZ, FERT, ROCHE, TIXERONT.

Installations de traitement des matériaux : les débats portent sur la question du bruit et sur les normes de rejet.

La question du bruit est introduite par M. COLIN qui attire notamment l'attention sur l'incidence du bruit ambiant. A une question de M. FERT sur les agréments d'organismes pour les mesures de bruit il est répondu qu'il n'existe pas actuellement d'agrément pour ce type de contrôle et que l'exploitant sera libre de choisir l'organisme compétent qui lui convient. La proposition d'élargir les plages horaires est écartée sur l'observation de M. CALAMY qui précise que cette modification risque d'entraîner des disparités avec d'autres textes, notamment ceux concernant la santé publique.

La discussion se poursuit sur le recyclage, la norme de rejet en pH et le délai de mise en conformité pour les installations existantes.

Le Conseil demande d'adopter un pH de 9,5 pendant un délai de 5 ans, jusqu'à ce que le recyclage soit mis en place, et de 8,5 ensuite. Il propose également de reporter, pour les autres dispositions, la date d'application de 3 ans en ce qui concerne les installations existantes.

Installations de traitement et de développement de surfaces photosensibles : Le ministère de la Santé rappelle ses observations formulées lors de l'examen des dispositions concernant les installations soumises à autorisation.

Le Conseil demande que la date d'application aux installations existantes soit la même pour les installations soumises à autorisation et celles relevant du régime de la déclaration et propose la date du 1er janvier 1998.

* * * * *

Le Secrétaire général informe le Conseil de la date de la prochaine séance fixée au mardi 17 janvier 1995, à partir de 14h 30, au ministère de l'Environnement, 20 av. de Ségur, 75302, PARIS 07, 7è étage, esc. A.

* - * - * -* - * - * - *